

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

COMPTE RENDU

Ouverture de la séance à 18h00.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*, M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux (à partir de 18h25 - point 3), Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz (jusqu'à 20h14 - point 17), M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux*,

Absents:

Mme Catherine Klein, Mme Marie Passieux (jusqu'à 18h25 - point 3), Mme Claude Blaho-Poncé, M. Salvador Ruiz (à partir de 20h14 - point 17).

Procurations:

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési,

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Jean Garcia,

M. Salvador Ruiz (à partir de 20h14 - point 17) à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Corinne Gonzalez est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022

Rapporteur: M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 février 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Finances - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionneme	nt
Dépenses	9 170 190,38 €
Recettes	10 071 955,20 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 756 253,28 €
Recettes	3 700 236,72 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021.

3 - Finances - Budget principal - Compte Administratif de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Arrivée de Mme Marie Passieux à 18h25

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionneme	nt
Dépenses	9 170 190,38 €
Recettes	10 071 955,20 €
Section d'investissement	THE REPORT OF THE PARTY OF THE
Dépenses	4 756 253,28 €
Recettes	3 700 236,72 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif du budget principal de la Commune l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse :

4 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionneme	nt
Dépenses	192 807,37 €
Recettes	243 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 141,58 €
Recettes	0,00 €

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Un extrait du compte de gestion est joint à la présente convocation, le document complet étant consultable auprès du service Finances, aux heures d'ouverture de la mairie.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2021.

5 - Finances – Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	192 807,37 €
Recettes	243 862,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 141,58 €
Recettes	0,00 €

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente note de synthèse.

6 - Finances - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Concernant le budget principal de la Commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de 901 764,82 €, soit la différence entre les recettes de fonctionnement de 10 071 955,20 € et les dépenses de fonctionnement de 9 170 190,38 €.

Par ajout de l'excédent reporté de 2020 (2 011 831,54 €), le résultat cumulé présente un excédent de 2 913 596,36 €.

En section d'investissement, les recettes sont de 3 700 236,72 € et les dépenses de 4 756 253,28 €. Le résultat de l'exercice 2021 est donc un déficit de 1 056 016,56 € qui doit être corrigé par la prise en compte du résultat excédentaire de 2020 (1 102 291,35 €) pour déterminer le résultat d'investissement cumulé excédentaire de 46 274,79 € à la fin de l'exercice 2021.

Les restes à réaliser (RAR) de 2021 entrent en jeu pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des RAR engendre un déficit de $1\,204\,135$ \in (1 446 252 \in en dépenses pour 242 117 \in en recettes).

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 1 157 860,21 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 157 861 €.
 - Recettes de fonctionnement, compte OO2 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 755 735,36 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

7 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021

Rapporteur: M. Jean-Marie Sabatier

La section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie dégage un excédent de 51 054,70 € à la fin de l'exercice 2021.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est un déficit de 97 141,58 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter en totalité le résultat cumulé de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 51 054,70 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

8 - Finances – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur: Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert (opération n° 910), pour un montant total de 807 432 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
197 420 €	610 012 €	807 432 €

Compte tenu des contraintes opérationnelles générées par le déroulement du chantier en site occupé, et afin de mettre à profit les vacances d'été, il apparait nécessaire de scinder sur deux années la phase de travaux initialement prévue sur la seule année 2022.

Il est donc proposé:

• de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	251 160 €	358 852 €	807 432 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

9 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade - Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur: Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade (opération n° 909) dans le cadre de la relocalisation de l'école maternelle Jean Vilar pour un montant total de 2 775 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	2 729 574 €	2 775 000 €

Compte tenu des modifications intervenues dans le programme des travaux et des contraintes opérationnelles liées à l'évolution des couts des matériaux, il est nécessaire :

- de porter le montant global de l'autorisation de programme à 3 075 000 €,
- de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	3 029 574 €	3 075 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

 de modifier l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour porter son montant global à 3 125 000 € 3 075 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
45 426 €	3 029 574 €	3 075 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

10 - Finances - Restaurant et service scolaire - Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur: Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire (opération n° 908), pour un montant total de 2 016 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
78 292 €	1 937 708 €	2 016 000 €

Compte tenu des modifications de programme et des contraintes opérationnelles liées à l'évolution des délais d'approvisionnement et des couts des matériaux, il est nécessaire :

- de porter le montant global de l'autorisation de programme à 2 416 000 €,
- de reporter la livraison de l'équipement à l'été 2023,
- de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	750 000 €	1 587 708 €	2 416 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

• de modifier l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour porter son montant global à 2 416 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	750 000 €	1 587 708 €	2 416 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

11 - Finances - Espace culturel, associatif et citoyen - Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur: Mme Véronique Delorme

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar (opération n° 912), pour un montant total de 7 200 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	Total
14 880 €	468 120 €	2 400 000 €	2 640 000 €	1 677 000 €	7 200 000 €

Compte tenu des précisions apportées dans la définition du programme de l'opération, il apparait aujourd'hui pertinent de prolonger d'une année la période de réalisation initialement envisagée.

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

de modifier l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif
et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la
répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	168 120 €	600 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	1 617 000 €	7 200 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

12 - Finances – Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien (opération n° 911), pour un montant total de 4 803 000 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	722 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	1 165 000 €	4 803 000 €

La mise en œuvre du dispositif Petites Villes de Demain implique d'accélérer et d'intensifier les interventions communales sur le centre-ville pour impulser un mouvement de revitalisation.

Il est donc envisagé d'augmenter le niveau d'investissement prévu sur la requalification de places du centre ancien en 2022, par modification de la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

 de modifier l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
35 297 €	1 331 703 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	556 000 €	4 803 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

13 - Finances - Espace sportif municipal de l'Estagnol - Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur: M. Georges Elnecave

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol (opération n° 914), pour un montant total de 600 000 € TTC

Par délibération du 16 décembre 2021, la répartition des crédits de paiement a été modifiée comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	544 526 €	600 000 €

Compte tenu des prix constatés à l'issue des procédures de passation des marchés publics correspondants, il apparait pertinent de réduire à 550 000 € le montant global de l'autorisation de programme et de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	494 526 €	550 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

 de modifier l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 550 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	494 526 €	550 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

14 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2022

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2022 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2021, à savoir :

Foncier bâti :

50,32 %

Foncier non bâti :

110.38 %.

Ces éléments ont été présenté lors de la commission « Ressources et moyens » réunie le 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

15 - Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022.

Pour mémoire la subvention accordée au titre de l'année 2021 était de 290 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

16 - Finances - Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et souscription d'une participation au capital de l'AFL

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

L'AFL est une agence qui a pour mission unique de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D.1611- 41 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale et les seuils qui s'appliquent en fonction de la situation financière et du niveau d'endettement.

La note de présentation ci-jointe décrit la structure du Groupe Agence France Locale, les grands axes de sa gouvernance, les conditions préalables à l'adhésion et les modalités générales de fonctionnement des garanties.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3 du CGCT, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis au même article est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

La présente délibération porte sur l'adhésion à la Société Territoriale et l'approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 afin que la Commune puisse, dès son adhésion effective, solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Ceci étant exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41;

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés au même article, figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611- 41 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault à l'Agence France Locale Société Territoriale :
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale Société
 Territoriale d'un montant global de 62 100 € (l'ACI) de la commune de Clermont l'Hérault, établi sur
 la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : tous
 - en incluant les budgets annexes suivants : aucun
- Encours Dette Année (2021): 6 893 948 €;
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la commune de Clermont l'Hérault;

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence
 France Locale - Société Territoriale et selon l'échéancier suivant :

Année 2022 12 500 € Année 2023 12 400 € Année 2024 12 400 € Année 2025 12 400 € Année 2026 12 400 € :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Clermont l'Hérault;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Clermont l'Hérault à l'Agence France Locale – Société Territoriale;
- de désigner Monsieur Gérard Bessière, en sa qualité de Maire, et Madame Michelle Guibal, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Clermont l'Hérault à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Clermont l'Hérault ou son suppléant à
 accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation
 au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence,
 membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de
 Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas
 incompatibles avec leurs attributions;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Clermont l'Hérault dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires):
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Clermont l'Hérault est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Clermont l'Hérault pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Clermont l'Hérault s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Clermont l'Hérault, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Clermont l'Hérault aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

17 - Finances - Budget principal de la commune - Budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Départ de M. Salvador Ruiz au cours des débats (20h14), donnant procuration à Mme Claudine Soulairac

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 10 février 2022, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à hauteur de 11 825 746 € en fonctionnement et 10 030 248 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans le document ci-joint établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées [8 Abstentions : Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme], adopte la proposition présentée.

18 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur: M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 10 février 2022, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à hauteur de 243 800 € en fonctionnement et 202 054 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans le document ci-joint établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Ressources et moyens » en date du 9 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

19 - Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur: Mme Isabelle Le Goff

Le 7 décembre 2021 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Clermontais s'est réunie.

Elle a présenté le rapport ci-joint et validé les points suivants :

- Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT, avec l'élection du Président de la commission, Monsieur Claude Revel, et de la Vice-présidente de la commission, Madame Michelle Guibal,
- Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de la présentation de ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 7 décembre 2021,
- d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- De prendre acte de l'élection du Président de la commission, Monsieur Claude Revel, et de la Viceprésidente de la commission, Madame Michelle Guibal,
- De prendre acte du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition présentée.

20 - Urbanisme – Projet de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault - Définition des objectifs et des modalités de concertation publique au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Rapporteur: M. Jean-Marie Sabatier

La revitalisation du centre-ville de Clermont l'Hérault est la priorité de l'action municipale, inscrite comme telle dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le diagnostic engagé dans ce cadre a mis en évidence une forte proportion de logements vacants, dégradés, indignes ou insalubres, le vieillissement des espaces publics, notamment au regard des besoins de mobilité et d'accessibilité ou encore le recul des activités économiques en centre-ville.

Ces problématiques, qui touchent de nombreuses communes comparables, doivent faire l'objet d'une intervention publique forte pour inverser la tendance.

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés dégradées sur son centre ancien.

Il apparait cependant que le projet de renouvellement urbain ne peut être limité au centre ancien, et qu'il faut d'ores et déjà prendre en compte un périmètre plus large, à l'échelle des enjeux de revitalisation identifiés sur la Commune.

La définition du projet de renouvellement urbain doit intégrer une phase de concertation, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de manière à informer la population et à cerner au mieux ses attentes et ses besoins.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui permettront de récolter les observations du public.

Compte tenu des difficultés identifiées à ce stade, le projet de renouvellement urbain devra répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter l'habitat indigne ou insalubre en définissant et priorisant les secteurs les plus impactés sur le centre-ville.
- Lutter contre la vacance en déterminant les leviers à mettre en place pour inciter les propriétaires à agir,
- Consolider l'attractivité du centre-ville en renforçant la présence des services publics et en valorisant les activités économiques,
- Faciliter les mobilités et réduire les déplacements contraints,
- Améliorer le cadre de vie par une intervention sur l'espace public en requalifiant des zones piétonnes et des zones de stationnement,
- Valoriser le tissu urbain et les éléments bâtis à forte valeur patrimoniale.

Ces objectifs traduisent une volonté de mener, sur plusieurs années, une action globale sur le centre-ville, action qui pourra être conduite, le cas échéant, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le processus de concertation qui permettra d'affiner la réflexion et de partager les études nécessaires, impliquant les citoyens, les associations, les acteurs économiques, les élus et institutions du territoire, pourrait se dérouler sur une période d'au moins deux mois, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet au fur et à mesure du travail d'analyse, de manière physique au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels et de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune,
- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Information dans le journal local et par affichage sur les sites habituels,
- Tenue d'une réunion publique à un stade avancé de la réflexion et des études, pour présenter les éléments principaux du programme envisagé; la population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre.

Une note de présentation est jointe à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, au terme de la concertation, il reviendra au Conseil Municipal d'en dresser le bilan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver les objectifs du projet de renouvellement urbain comme suit :
- Réhabiliter l'habitat indigne ou insalubre en définissant et priorisant les secteurs les plus impactés sur le centre-ville.
- Lutter contre la vacance en déterminant les leviers à mettre en place pour inciter les propriétaires à agir,

- Consolider l'attractivité du centre-ville en renforçant la présence des services publics et en valorisant les activités économiques,
- Faciliter les mobilités et réduire les déplacements contraints,
- Améliorer le cadre de vie par une intervention sur l'espace public en requalifiant des zones piétonnes et des zones de stationnement,
- Valoriser le tissu urbain et les éléments bâtis à forte valeur patrimoniale.
- d'engager la concertation selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant le projet au fur et à mesure du travail d'analyse, de manière physique au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels et de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune,
- Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public au Centre Technique Municipal de Clermont l'Hérault aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Information dans le journal local et par affichage sur les sites habituels,
- Tenue d'une réunion publique à un stade avancé de la réflexion et des études, pour présenter les éléments principaux du programme envisagé; la population sera informée de la date de cette réunion publique au moins sept jours avant sa tenue par tous moyens jugés nécessaires de nature à garantir l'information du plus grand nombre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition présentée.

21 - Administration générale – Etudes de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi – Convention de mandat d'étude avec la Société Publique Locale Territoire 34

Rapporteur: M. Jean-Marie Sabatier

La maison Salasc, ancienne usine d'embouteillage, occupe une position stratégique au cœur de la Commune, entre le centre ancien et l'esplanade de la Gare.

L'ilot s'articule autour de l'avenue Maréchal Foch (entrée principale), de la rue Jules Boissière (façade « arrière »), de la rue Bouschet de Bernard et dispose d'un accès direct à l'esplanade via l'ancien quai de livraison.

Le bâtiment constitue en lui-même un élément patrimonial de la Ville et dispose d'une grande hauteur sous plafond, ce qui lui donne un volume utile très important permettant d'envisager de nombreux aménagements, et notamment un programme multifonctionnel autour des éléments suivants :

- la mise en place d'une boutique paysanne en lien avec les anciens quais de déchargement,
- la création d'un espace de coworking, tiers lieu économique,
- le développement de logements spécifiques.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de Clermont l'Hérault de redynamiser le commerce et le tourisme en cœur de ville et doit être intégré dans une réflexion urbaine plus large intégrant notamment l'esplanade, les rues adjacentes et les allées.

Il est envisagé de s'adjoindre les compétences de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 pour conduire cette réflexion dans le cadre d'un mandat d'étude dont les caractéristiques sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Ce mandat prévoit à titre principal la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre élargi et d'une étude de faisabilité et de préprogramme centrée sur le site de la maison Salasc.

Le cout correspondant est évalué à 46 000 € HT pour la partie études, auquel s'ajoute la rémunération de la SPL à hauteur de 20 561 € HT, pour un total de 66 561 € HT (79 873 € TTC).

Le délai de réalisation est fixé à 10 mois à compter de la notification du mandat.

Est également prévue la possibilité de poursuivre en option l'élément de mission de diagnostic en maitrise d'œuvre ainsi que la rédaction du programme technique détaillé pour un montant de 50 000 € HT auquel s'ajouterait la rémunération de la SPL à hauteur de 10 281 € pour un cout total de 60 281 € HT (72 337,20 € TTC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de mandat à intervenir avec la SPL Territoire 34 pour la réalisation des études de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi, dont projet ci-annexé,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées [5 Abstentions : Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani], adopte la proposition présentée.

22 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

Rapporteur: M. Jean-Marie Sabatier

D.I.A. du 27 janvier au 21 février 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0018	CK 65-68	1 chemin de la République	150 000
03407922C0019	CX 358-368	Mas du Juge	85 000
03407922C0020	BA 292	9 place de la République	20 000
03407922C0021	BD 229	1 rue Sans Debasses	35 000
03407922C0022	BE 70	57 boulevard Gambetta	190 000
03407922C0023	BI 117	Lot Le Souc	90 000
03407922C0024	CY 206-221	34 rue de l'Ariège	338 000
03407922C0025	CH 171	8 rue Louis Aragon	175 000
03407922C0026	BD 3-5	1 rue Bozène	145 000
03407922C0027	CR 45-46	Les Sevières	140 000
03407922C0028	BZ 39	La Ramasse	1 550 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0029	BB 148	14 rue Frégère	263 200
03407922C0030	BB 109	6 rue Fraternité	16 000
03407922C0031	CY 22	35 rue de l'Ariège	127 500
03407922C0032	CZ 184	172 chemin Coussoules	200 000
03407922C0033	CY 297-316	Pioch Embannes	130 500
03407922C0034	BD 280	35 rue René Gosse	36 000
03407922C0035	CX 115	Mas du Juge	118 215
03407922C0036	BP 230	3 rue Hippolyte Rouquette	146 000
03407922C0037	BR 202	2 rue André Chenier	141 300

23 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	N°	Objet de la décision
04/02/2022	AG/DEC-2022-2	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 10 mars 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-3	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de la SOMEGIMM le 10 février 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-4	Mise à disposition de la Salle Georges Brassens au profit de la SOMEGIMM en mars et avril 2022
04/02/2022	AG/DEC-2022-4-b	Mise à disposition de la Salle Georges Brassens au profit de la SOMEGIMM en mars et avril 2022
10/02/2022	AG/DEC-2022-5	Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Stade de l'Estagnol espace asso "
10/02/2022	AG/DEC-2022-6	Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Stade de l'Estagnol tribune "
15/05/2022	AG/DEC-2022-7	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 11 mars 2022
28/02/2022	AG/DEC-2022-8	Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique à l'école maternelle Jacques Prévert
28/02/2022	AG/DEC-2022-9	Demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection pour compléter le dispositif existant
28/02/2022	AG/DEC-2022-10	Demande de subvention pour l'achat d'équipement de sécurité des agents de plice municipale - Gilets pare-balles

Date	N°	Objet de la décision
24/02/2022	AG/DEC-2022-11	Mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 15 avril 2022
01/03/2022	AG/DEC-2022-12	Mise à disposition salle Georges Brassens au profit de l'IFCD le 8 mars 2022

La séance est levée à 21h00.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 mars 2022.

Le Maire,

Gérard BESSIERE